



FICHE DE POSTE

**Chargé(e) de mission
compétences psychosociales
(CPS)**

**CLASSIFICATION : P1
N° 2025-206**

Page 1/3

PÔLE ADMINISTRATION

Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé (PPS)

Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de la Prévention

Informations Générales

Intitulé du poste : Chargé(e) de mission pour la coordination du déploiement des programmes de compétences psychosociales (CPS) sur le département de la Gironde

Grade: Catégorie A

Responsable Hiérarchique :

Directeur référent de la Prévention et de la Promotion de la Santé (PPS) du CHCP

Liens fonctionnels :

Internes au CHCP :

Direction

Coordination Générale des Soins

Direction des Finances, du Numérique et des Ressources Matérielles

Pôles inter-établissement d'addictologie (PIE-A) et universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PUPEA)

Chefs et cadres supérieurs de pôles

Coordinateurs médicaux et scientifiques du projet

Externes :

ARS (en particulier la DT 33)

Education Nationale (DSDEN)

Autres établissements du GCS PP 33 (CH de Libourne et CH de Cadillac)

Autres établissements du GHT Alliance de Gironde et associations intervenant dans le champ de la PPS

Tous les organismes de Gironde intervenant dans le champ de la prévention (établissements publics ou associatifs)

Organismes extérieurs intervenant sur les programmes de PPS (type GRVS)

Lieu de travail : Centre Hospitalier Charles Perrens - 121 rue de la Béchade 33000 Bordeaux

Références réglementaires et/ou institutionnelles

- VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-15 à L 332-17, L 352 à L 352-4, L 352-6

Missions et activités principales du poste

- Mobilisation des acteurs intervenant dans le champ des CPS à échelle locale ou



FICHE DE POSTE

**Chargé(e) de mission
compétences psychosociales
(CPS)**

**CLASSIFICATION : P1
N° 2025-206**

Page 2/3

départementale

- Mise en place d'un COPIL réunissant les principaux acteurs institutionnels (ARS et Education Nationale) ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans le déploiement de programmes probants de développement des CPS. Ce COPIL se réunira a minima une fois par an pour faire un bilan complet de l'année écoulée et acter les actions stratégiques de déploiement
- Rédaction et mise en place d'un plan départemental pluriannuel de développement des CPS avec un plan d'actions précis (comprenant une évaluation précise du nombre d'enfants et d'adolescents devant bénéficier d'un programme au regard des moyens investis).
- Animation d'une dynamique collective autour des CPS et mise en place de réunions et de temps de rencontres réguliers des acteurs impliqués dans le déploiement de programmes de CPS pour recherche de consensus, amélioration de la qualité des pratiques, mobilisation d'expertises, distribution et organisation des actions à destination des publics cibles et sur les différents territoires.
- Construction et mise en œuvre opérationnelle d'outils communs et notamment d'un outil commun d'évaluation destiné à comptabiliser le nombre d'enfants et d'adolescents ayant bénéficié dans l'année d'un programme de CPS. Cet outil devra être compatible avec les outils déjà existants au sein de l'Education Nationale
- Etudes comparatives avec d'autres départements voire d'autres pays européens et veille documentaire afin d'actualiser et enrichir le plan d'action et la stratégie initialement définie.
- Valorisation des expériences et travaux engagés et études visant la viabilité, la pérennisation, la généralisation, le transfert à d'autres départements en NA des activités, organisations, méthodes introduites.
- Coordination du déploiement du programme Good Behaviour Game (GBG)
- Encadrement des trois chargés de mission GBG en Gironde

Caractéristiques de maîtrise du poste

Diplômes et/ou qualification :

- BAC+ 3/5 (niveau II -licence professionnelle- à niveau 1 -master-) dans le domaine gestion-management de projets

Connaissances :

- Gestion/ coordination de projets
- Communication / relations interpersonnelles
- Droit de la fonction publique/ droit hospitalier
- Gestion administrative, économique et financière
- Méthodes d'évaluation médico-administrative



FICHE DE POSTE

**Chargé(e) de mission
compétences psychosociales
(CPS)**

**CLASSIFICATION : P1
N° 2025-206**

Page 3/3

- Stratégie et organisation/ conduite du changement
- Management d'équipe

Savoir être :

- Être rigoureux et avoir le sens de l'organisation
- Savoir s'intégrer dans un travail en équipe, s'ajuster aux besoins, et renforcer ponctuellement des collègues
- Savoir travailler en lien avec les directeurs référents de pôle, en lien avec la communauté médicale, l'encadrement de pôle, les partenaires extérieurs
- S'organiser pour gérer la continuité sur un sujet ou une activité : transmission de l'information, coordination, *reporting* adapté
- Savoir apporter une réponse de qualité aux interlocuteurs, avec une forme adaptée (rédaction, niveau de langage), et en prenant en considération leurs attentes et les objectifs institutionnels
- Faire preuve d'une grande discrétion, et du sens de la confidentialité

Savoir faire :

- Proposer des projets, des idées, des méthodes
- Argumenter, influencer et convaincre un ou plusieurs interlocuteurs (interne et/ou externe), dans son domaine de compétence
- Auditer l'état général d'une situation, d'un système, d'une organisation dans son domaine de compétence
- Coordonner, piloter et évaluer un projet / un processus relevant de son domaine de compétence
- Identifier les leviers/ les ressources au regard des priorités, des contraintes et variations externes / internes
- Savoir rédiger une note, un projet, un compte-rendu
- Animation d'équipe

Spécificités du poste

- Poste à temps plein
- Forfait jour selon le protocole en vigueur relatif aux modalités d'organisation du temps de travail
- Permis B
- Pas de possibilité de télétravail
- Mobilité sur toute la Gironde
- CDD d'un an renouvelable

EPI : Nous rappelons que l'utilisation de produits ou matériels dangereux ou exposition à des matières biologiques, impliquent l'obligation du port des Equipements de Protection Individuelle et qu'il est de la responsabilité du professionnel de se protéger.